

PAR TÉLÉCOPIEUR

Le 18 mai 2005

Destinataires : Toutes les banques  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Sociétés d'assurance-vie fédérales  
Sociétés d'assurances multirisques fédérales  
Associations coopératives de crédit fédérales  
Sociétés de secours mutuels

Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux  
Association canadienne des assureurs de marketing direct  
Association des banquiers canadiens  
L'Association fraternelle canadienne  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
Centrale des caisses de crédit du Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières  
L'Association des compagnie de fiducie du Canada

**Objet : *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire;*  
*Règlement modifiant le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies*  
*sur le Soudan***

Le ministère des Affaires étrangères a informé le BSIF que le gouverneur en conseil a adopté le *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire*, C.P. 2005-699, DORS/2005-127, et le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur le Soudan*, C.P. 2005-692, DORS/2005-122. Ces nouveaux règlements sont entrés en vigueur le 3 mai 2005 et le 2 mai 2005 respectivement, et ont été publiés dans la Partie 2 de la Gazette du Canada.

Ces deux règlements contiennent des dispositions qui requièrent, entre autres, que toute personne, y compris les institutions financières, se trouvant au Canada bloque tous les biens en sa possession ou à sa disposition appartenant à des personnes visées par le gel des actifs décrété par les Nations Unies. Dans les deux cas, le Conseil de sécurité a formé des comités chargés de dresser la liste des personnes qui seront assujetties au gel des actifs prévu par le règlement.

Ces comités n'ont pas encore rendu public les noms des personnes assujetties au gel des actifs prévu dans le *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire* et dans la version modifiée du *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur le Soudan*. Les communiqués ayant trait à ces deux pays sont affichés sur le site Web des Nations Unies à mesure qu'ils paraissent, sous les rubriques suivantes.

Côte d'Ivoire : <http://www.un.org/Docs/sc/committees/CITemplate.htm>

Soudan : <http://www.un.org/Docs/sc/committees/SudanTemplate.htm>

On trouvera le *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire* et le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur le Soudan* dans la Partie II de la Gazette du Canada, à l'adresse suivante.

<http://canadagazette.gc.ca/partII/2005/20050518/pdf/g2-13910.pdf>

Si vous avez besoin d'aide pour vous acquitter de vos obligations aux termes de ces règlements, veuillez communiquer avec le ministère des Affaires étrangères, au (613) 995-1108.

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le surintendant auxiliaire,  
Secteur de la réglementation

Julie Dickson